

**ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR ET CAHIER DES CHARGES DU PARC**  
**RESIDENTIEL DE LOISIRS**

1. Les voitures doivent être garées conformément aux instructions du P.R.L., c'est à dire sur l'emplacement et non pas au bord de la route a concurrence de 2 véhicules maximum par résident .Les visiteurs doivent stationner leur véhicule sur le parking d'entrée. En haute saison ,la circulation des véhicules est interdite de 23h à 6h.
2. Les containers concernant le tri sélectif sont libres d'accès, à l'entrée du PRL. Les déchets n'entrant ni dans le tri sélectif (emballage métallique, plastique carton et verre, journaux et prospectus) ni dans les bacs à déchets non recyclables devront être déposés à la déchetterie de Laroquebrou ouverte le lundi , mercredi , jeudi après midi et samedi matin
3. L'utilisation de l'emplacement loué devra se faire dans le respect des autres usagers du P.R.L., par un bon aspect des installations et par des activités ne gênant pas le voisinage (bruit, fumée, véhicule ...).
4. Il est strictement interdit de faire des feux de bois ou tout autre feu dans le P.R.L. à l'exception des barbecues, si les conditions climatiques et de sécurité le permettent.
5. Les équipements de chauffage, de cuisson, électrique devront répondre aux normes de sécurité (attention aux dates de péremption des tuyaux de gaz).
6. Les animaux familiers ne sont autorisés que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Il ne doivent jamais être laissés seuls et toujours être en laisse. Merci de ramasser les excréments de vos animaux.
7. La vitesse est limitée à 10 km/h. Nous vous demandons d'y veiller spécialement .
8. Pour la tranquillité de chacun, le preneur ne pourra ni tondre sa pelouse, ni effectuer de nuisances sonores de toutes sortes (travaux, musique etc...) du samedi 12h au lundi 10h, les jours fériés, ainsi qu'entre 18h et 9h et entre 12h et 14h le reste de la semaine. Tous travaux bruyants pendant la période des vacances scolaires (toutes zones) seront interdits.
9. Toute modification de l'emplacement ; travaux, installation d'équipement ne doivent pas gêner l'axe de sortie du mobil home (terrasse, abri de jardin(max.6m<sup>2</sup>), paysage, clôture, transformation) et ne pourront pas être réalisées sans accord écrit.
10. La piscine, les aires de jeux et l'ensemble des installations du Domaine du Lac sont accessibles aux seuls résidents et leurs ayant droits .
11. Deux cartes de barrière sont remises gratuitement à chaque résident. En cas de perte ou de détérioration les suivantes seront facturés 11 € .
12. Les terrasses des mobil home ne peuvent être couverte que par des bâches de couleur beige ainsi que les parois verticales .
13. Le gestionnaire s'engage à une tonte régulière de la parcelle du locataire. l'entretien des abords du mobil home, de l'abris de jardin, et de toutes autres installations ou plantations reste à la charge du locataire .La taille des haies séparatives est effectuée une fois par an à l'automne après fermeture du parc. Tous produits phytosanitaires non homologués pour une utilisation dans des lieux recevant du public sont interdits.
14. la sous location de mobil-home est autorisée uniquement pendant les dates d'ouverture du parc ( affichées à l'entrée )et sous la seule responsabilité du propriétaire.
15. Toute personne dans l'enceinte du parc résidentiel de loisir est tenue de se conformer au règlement intérieur du P.R.L.